
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 28 mai 2020

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 20.05.2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt, le 28 mai, à 19h, les membres du conseil municipal de la commune, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGT, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 20 mai, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. **Installation du Conseil Municipal**
2. **Election du Maire**
3. **Création des postes d'Adjoints**
4. **Election des Adjoints**
Lecture de la Charte de l'élu local
5. **Indemnité de fonction au Maire**
6. **Indemnité de fonction aux Adjoints et Conseillers Délégués**
7. **Composition et élections des commissions communales**
8. **Composition du CCAS (désignation du nombre de membres du CA et élections des membres élus)**
9. **Composition de la Commission d'Appel d'Offres**
10. **Désignation des élus à l'OMSL**
11. **Désignation des représentants de la Commune à l'ADSEA**
12. **Désignation du délégué représentant des élus au CNAS**
13. **Désignation du correspondant Défense**
14. **Désignation des délégués Conseil d'Ecole Elémentaire**
15. **Désignation des délégués Conseil d'Ecole Maternelle**
16. **Désignation des membres élus de la commission de contrôle (révision des listes électorales)**
17. **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la rive droite de la Morge**
18. **Désignation des délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom (instance locale du SIEG)**
19. **Désignations des délégués de l'Etablissement Public foncier, E.P.F.- SMAF**
20. **Délégation du Conseil Municipal au Maire relative à l'article L2122-22 du code général des collectivités**
21. **Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les questions liées au personnel communal**
22. **QUESTIONS DIVERSES**

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

Question N° 01

Objet : Installation du Conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an 2020, le 28 mai à 19h, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis à la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 20 mai 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du CGCT.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE ABREU Jérôme, DE CARVALHO Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MAREK Kamal, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadine BOUTONNET, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE ABREU Jérôme, DE CARVALHO Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MAREK Kamal, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. MONI Florentin a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Mme MALTRAIT Anne-Marie, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux préside la suite de cette séance (art. L.2122-8 du CGCT) en vue de l'élection du Maire.

Question N° 02

Objet : Election du Maire

Mme MALTRAIT Anne-Marie, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Elle a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame DE CARVALHO Maria et Monsieur PANNETIER Bernard.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est appelé à voter. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
• DE ABREU Jérôme	15	quinze

M. DE ABREU Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé.

M. DE ABREU Jérôme a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Question N° 03

Objet : Création des postes d'Adjoints

La définition du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de Ménérol un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 BLANCS), fixe à 5 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Objet : Election des Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de 5 postes d'Adjoints,

Sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoint.

Le Maire rappelle que les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 01 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite procédé à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes conditions réglementaires que celles du Maire.

ELECTION DES ADJOINTS :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste N°1 :MIGNOTTE Pascal ----- ----- -----	15	quinze

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MIGNOTTE Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- M. MIGNOTTE Pascal, 1^{er} ADJOINT,
- Mme DE SOUSA Magali, 2^{ème} ADJOINT,
- M. DUCHATEAU Julien, 3^{ème} ADJOINT,
- Mme PETIT Stéphanie, 4^{ème} ADJOINT,
- M. JACQUART Bernard, 5^{ème} ADJOINT.

Objet : Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la Charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local

Question N° 05

Objet : Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants; qui prévoit l'indemnisation des élus dans le cadre de leurs fonctions.

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 28 mai 2020, M. DE ABREU Jérôme a été élu Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 48,8 % de l'indice brut 1027, avec effet au 29 mai 2020.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé ci-dessous.

indice brut mensuel

1027 : 3 889.38 €

enveloppe maxi

mensuelle : 5 857.41 €

		Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel	indemnité brute maxi	Taux retenu de l'indice terminal brut mensuel	indemnité brute
LE MAIRE	DE ABREU J.	51.60%	2 006.92 €	48.80%	1 898.02 €
LES ADJOINTS 5	MIGNOTTE P.	19.80%	770.10 €	16.60%	645.64 €
	DE SOUSA M.				
	DUCHATEAU J.				
	PETIT S.				
LES CONSEILLERS DELEGUES 3	JACQUART B.	6%	233.36 €	6%	233.36 €
	BOUTONNET N.				
	DELAUNAY B.				
	PEREZ B.				

5 826.29 €

Question N° 06

Objet : Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués,

Vu que l'indemnité de fonction des élus est liée à une délégation de fonction et à des compétences que le Maire a choisi de déléguer aux élus qui les perçoivent.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire et aux Conseillers Délégués, et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020,

Ont été :

- élus Adjoint au Maire :
 - M. MIGNOTTE Pascal, 1^{er} ADJOINT,
 - Mme DE SOUSA Magali, 2^{ème} ADJOINT,
 - M. DUCHATEAU Julien, 3^{ème} ADJOINT,
 - Mme PETIT Stéphanie, 4^{ème} ADJOINT
 - M. JACQUART Bernard, 5^{ème} ADJOINT.
- désignés Conseillers Délégués au Maire :
 - Mme BOUTONNET Nadine,
 - Mme DELAUNAY Blandine,
 - Mme PEREZ Béatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 16,60 % de l'indice brut 1027, avec effet au 29 mai 2020,**
- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire à 6 % de l'indice brut 1027, avec effet au 29 mai 2020.**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé ci-dessous :

indice brut mensuel
1027 : 3 889.38 €
enveloppe maxi
mensuelle : 5 857.41 €

		Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel	indemnité brute maxi	Taux retenu de l'indice terminal brut mensuel	indemnité brute
LE MAIRE	DE ABREU J.	51.60%	2 006.92 €	48.80%	1 898.02 €
LES ADJOINTS 5	MIGNOTTE P.	19.80%	770.10 €	16.60%	645.64 €
	DE SOUSA M.				
	DUCHATEAU J.				
	PETIT S.				
LES CONSEILLERS DELEGUES 3	JACQUART B.	6%	233.36 €	6%	233.36 €
	BOUTONNET N.				
	DELAUNAY B.				
	PEREZ B.				

5 826.29 €

Objet : Composition et élections des commissions communales

Il est rappelé l'article L 2121.22 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les Conseils Municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide la formation de 10 commissions communales de la manière suivante :

Le Maire étant Président de droit de chacune d'entre elles.

COMMISSIONS :

1. FINANCES

BRIENT Yves-Marie
DUCHATEAU Julien
MIGNOTTE Pascal
DELAUNAY Blandine
MAREK Kamal
MALTRAIT Anne-Marie
PANNETIER Bernard

2. COMMUNICATION

DE SOUSA Magali
BOUTONNET Nadine
LADENT Anne-Marie
MALTRAIT Anne-Marie

3. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DE SOUSA Magali
BRIENT Yves-Marie
BOUTONNET Nadine
JACQUART Bernard
MAREK Kamal
DE CARVALHO Maria
GALINDO Jean-José
PANNETIER Bernard

4. AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES / PETITE ENFANCE/ JEUNESSE

DUCHATEAU Julien
JACQUART Bernard
DE CARVALHO Maria

5. VIE ASSOCIATIVE

DUCHATEAU Julien
MIGNOTTE Pascal
PEREZ Béatrice
MONI Florentin
MAREK Kamal
DE CARVALHO Maria

6. URBANISME / PATRIMOINE COMMUNAL

JACQUART Bernard
MIGNOTTE Pascal
MONI Florentin
DELAUNAY Blandine
MAREK Kamal
GALINDO Jean-José
MARIDET Sylvie
PANNETIER Bernard
LAROCHÉ Thierry

7. VOIRIE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

MIGNOTTE Pascal
BRIENT Yves-Marie
BOUTONNET Nadine
PEREZ Béatrice
DELAUNAY Blandine
MAREK Kamal
DE CARVALHO Maria
GALINDO Jean-José
MARIDET Sylvie
PANNETIER Bernard
LAROCHÉ Thierry
MALTRAIT Anne-Marie

8. POLITIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

DELAUNAY Blandine
MAREK Kamal

9. AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE

PETIT Stéphanie
BOUTONNET Nadine
JACQUART Bernard
PEREZ Béatrice
DE CARVALHO Maria

10. ANIMATIONS ET FESTIVITES

PEREZ Béatrice
PETIT Stéphanie
DUCHATEAU Julien
MONI Florentin
DELAUNAY Blandine
MAREK Kamal

DE CARVALHO Maria
GALINDO Jean-José
LADENT Anne-Marie
LAROCHE Thierry

Question N° 08

Objet : Composition du CCAS : désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration et élections des membres élus

L'article R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, stipule que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal, par scrutin de liste. Je vous rappelle que le Maire est président de droit du CCAS.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, et inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste des candidats suivante est présentée : PETIT Stéphanie, BOUTONNET Nadine, JACQUART Bernard, PEREZ Béatrice, DE CARVALHO Maria et DE SOUSA Magali.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 ABSTENTIONS), proclame membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales :

- Mme PETIT Stéphanie,
- Mme BOUTONNET Nadine,
- M. JACQUART Bernard,
- Mme PEREZ Béatrice,
- Mme DE CARVALHO Maria,
- Mme DE SOUSA Magali.

Question N° 09

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Le Code des Marchés publics, et notamment les articles 22 et 23, précise que la Commission d'Appel d'Offres, pour la Commune de Ménérol, Commune de moins de 3 500 habitants, est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, qui en est le Président,
- Et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres ont voix délibérative et, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

En outre, des membres à voix consultative peuvent participer aux réunions de la Commission, notamment des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- M. MIGNOTTE Pascal,
- M. JACQUART Bernard,
- M. PANNETIER Bernard.

Suppléants :

- Mme DELAUNAY Blandine,
- M. MONI Florentin,
- M. LAROCHE Thierry.

Question N° 10

Objet : Désignation des élus à l'Office Municipal des Sports et Loisirs

Les élections municipales entraînent la désignation de nouveaux délégués à l'O.M.S.L. ; le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de l'O.M.S.L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (5 ABSTENTIONS), désigne à l'Office Municipal des Sports et Loisirs :

Titulaires :

- Mme PEREZ Béatrice,
- M. MONI Florentin,
- M. DUCHATEAU Julien,

Suppléants :

- M. MAREK Kamal,
- Mme DELAUNAY Blandine,
- M. GALINDO Jean José.

Question N° 11

Objet : Désignation des représentants de la Commune à l'ADSEA

Pour rappel la Commune de MENETROL adhère depuis 2009 au dispositif de prévention en faveur de la jeunesse, des Communes de Riom Limagne et Volcans, porté par l'ADSEA 63 en apportant son soutien financier avec une subvention à hauteur de 1 euro par habitant. Dans le cadre de la perspective de renouvellement de cette convention liant le Conseil Départemental, l'ADSEA63 et la Commune de MENETROL.

Les élections municipales entraînent la désignation un nouveau représentant à l'ADSEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne Mme PETIT Stéphanie comme référent de cette action, afin de participer aux Comités Techniques ainsi qu'au Comité de Pilotage.

Question N° 12

Objet : Désignation du délégué représentant des élus au Comité National d'Action Sociale

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2006 la Commune adhère au C.N.A.S. pour le personnel de la Collectivité Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2007 ; la convention d'adhésion au C.N.A.S. est datée du 14 décembre 2006.

Les élections municipales entraînent la désignation d'un nouveau délégué local du C.N.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne Mme BOUTONNET Nadine pour représenter la Collectivité au sein de cet organisme.

Question N° 13

Objet : Désignation du correspondant Défense

Conformément aux textes en vigueur, il est nécessaire d'instaurer la fonction de « correspondant défense » au sein de chaque Conseil Municipal. Cette fonction doit être occupée par un Conseiller Municipal qui aura en charge des questions de défense ; le Maire peut être celui-là.

Les élections municipales entraînent la désignation d'un nouveau correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne M. MAREK Kamel, correspondant Défense.

Question N° 14

Objet : Désignation de délégués au Conseil d'Ecole Elémentaire

Le Conseil d'Ecole est composé :

- Du Directeur de l'école, qui le préside,
- De l'ensemble des Maîtres affectés à l'école,
- Du Maire ou de son représentant,
- D'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil (ou du Président de l'Intercommunalité),
- Des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- et du Délégué Départemental de l'Education chargé de visiter les écoles.

L'ensemble de ces membres a le droit de vote.

Les élections municipales entraînent la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal au Conseil d'Ecole Elémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne M. DUCHATEAU Julien

Question N° 15

Objet : Désignation de délégués au Conseil d'Ecole Maternelle

Le Conseil d'Ecole est composé :

- Du Directeur de l'école, qui le préside,
- De l'ensemble des Maîtres affectés à l'école,
- Du Maire ou de son représentant,
- D'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil (ou du Président de l'Intercommunalité),
- Des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- et du Délégué Départemental de l'Education chargé de visiter les écoles.

L'ensemble de ces membres a le droit de vote.

Les élections municipales entraînent la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal au Conseil d'Ecole Maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne M. DUCHATEAU Julien.

Question N° 16

Objet : Révision des listes électorales : proposition au Préfet pour la désignation des membres élus de la commission de contrôle

Dans chaque Commune, il est institué par arrêté préfectoral, une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Elle devra réunir au moins 3/5 de ses membres. Elle est composée d'élus municipaux (dont le nombre diffère en fonction du nombre d'habitants que compte la Commune), d'un représentant du Tribunal de Grande Instance nommé par le Préfet et d'un représentant de l'Administration aussi nommé par le Préfet.

Pour la Commune de Ménétrol (Commune de 1000 habitants et plus) où plusieurs listes ont obtenus des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, cinq conseillers municipaux sont amenés à siéger dans cette commission, dont :

- trois appartiennent à la liste ayant obtenu, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des adjoints ayant une délégation (art. L.19 du code électoral),
- deux appartiennent à l'autre liste ayant elle aussi obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les élections municipales entraînent la désignation de nouveaux élus membre de la commission de contrôle électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de proposer au Préfet, les élus suivants, pour être membre de la commission de contrôle électoral :

- Mme BOUTONNET Nadine,
- Mme DE CARVALHO Maria,
- M. MAREK Kamal,
- Mme MALTRAIT Anne-Marie,
- M. PANNETIER Bernard.

Question N° 17

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge

Les élections municipales entraînent un renouvellement général de la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge (entretien des fossés).

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de ce syndicat intercommunal par l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne comme délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge :

- Titulaire : M. MIGNOTTE Pascal,
- Suppléant : M. PANNETIER Bernard

Question N° 18

Objet : Désignation des délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom (instance locale du SIEG)

Le 08 août 2017 la Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme ; comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2, la Commune de Ménérol doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au secteur intercommunal d'Energie de Riom. Les membres de ce secteur devront désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne comme représentant, pour siéger au secteur intercommunal d'Energie de Riom :

- Titulaire : M. JACQUART Bernard,
- Suppléant : M. MIGNOTTE Pascal.

Question N° 19

Objet : Désignations des délégués de l'Etablissement Public Foncier, E.P.F.- SMAF

Les élections municipales entraînent un renouvellement général de la représentation des élus au sein de l'Etablissement public Foncier, E.P.F.-SMAF.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de ce syndicat intercommunal par l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne, sous réserve de la modification statutaire, pour siéger à l'Etablissement Public foncier, E.P.F.- SMAF :

- Titulaire : M. JACQUART Bernard,
- Suppléant : M. MONI Florentin.

Question N° 20

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE), décide de confier à M. DE ABREU Jérôme, Maire, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions),
- 10) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Question N° 21

Objet : Délégations au Maire pour les questions liées au personnel communal

Afin de permettre une bonne gestion du personnel communal et de rendre possible le remplacement des agents indisponibles, le recrutement temporaire de personnel pour des besoins ponctuels de continuité ou d'amélioration du service, l'accueil de stagiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE), décide de donner pouvoir à M. DE ABREU Jérôme, Maire, pour la durée de son mandat pour :

- Pourvoir les postes régulièrement ouverts par délibération sous forme de contrat de travail
- Signer tout renouvellement de contrat ou avenant,
- Signer tout contrat à durée déterminée,
- Signer toutes conventions de stage,
- Signer les courriers de refus faisant suite à des candidatures pour un poste, à des candidatures spontanées, à des demandes de stage,
- Signer les ordres de mission, frais de déplacement, les billets SNCF,
- Signer l'état des heures de décharge syndicale pour remboursement par le Centre de Gestion.

Question N° 22

Questions diverses

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 29 mai 2020

le Maire,
DE ABREU Jérôme



Compte rendu affiché le :
05/06/2020